



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Esturgeons

Question écrite n° 3557

Texte de la question

M. Dominique Bussereau attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les méfaits de la pêche excessive de l'esturgeon dans l'estuaire de la Gironde, qui va à l'encontre de tous les efforts déployés par les différents intervenants pour sauvegarder cette espèce rare. Il lui demande quels moyens supplémentaires il compte mettre en œuvre pour renforcer la police des pêches et améliorer la diffusion de l'information sur le programme de restauration de l'esturgeon.

Texte de la réponse

Un arrêté, signé conjointement par le ministre de l'agriculture, le ministre de l'environnement et le ministre de la mer, en date du 25 janvier 1982, a inscrit l'esturgeon (*Acipenser sturio*) sur la liste des espèces protégées. Depuis cette date, il ne peut donc plus y avoir de pêche dirigée sur cette espèce. Cela ne veut toutefois pas dire qu'il n'y ait plus de captures accidentelles dans l'estuaire de la Gironde, seule zone en France où certains spécimens de ces poissons peuvent encore être trouvés. C'est en particulier pour limiter ces captures accidentelles que l'arrêté du 2 juillet 1992 a interdit notamment la pose de filets fixes dans la zone de balancement des marées à l'intérieur des estuaires, dans la mesure où il était apparu à l'examen que ces engins exerçaient, dans un fleuve comme la Gironde, une pression de pêche très importante sur l'ensemble des espèces migratrices. Les pêcheurs professionnels sont, quant à eux, parfaitement informés de la protection dont bénéficie l'esturgeon. La plupart d'entre eux collabore avec les services scientifiques qui suivent l'évolution de sa population dans la Gironde lorsqu'ils en aperçoivent ou en relevent malencontreusement avec leurs filets. Il n'en reste pas moins que la longévité de cette espèce, dont la vie moyenne des spécimens est de l'ordre de trente années mais dont on pense que certains peuvent vivre jusqu'à cent ans, implique que les actions de sauvegarde et de repeuplement de nos régions ne peuvent être que des actions de très longue haleine.

Données clés

Auteur : [M. Bussereau Dominique](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3557

Rubrique : Pêche en eau douce

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juillet 1993, page 1947

Réponse publiée le : 6 septembre 1993, page 2805